

**JOURNEE MAURICE RAPIN, 24 JUIN 2005**

# **INFECTIONS NOSOCOMIALES**

Approche juridique  
de la « cause étrangère »

**Isabelle Lucas-Baloup**  
Avocat à la Cour de Paris

## art. L. 1142-1.-I

**Les établissements et services (...)  
sont responsables des dommages  
résultant d'infections nosocomiales**

**sauf s'ils rapportent  
la preuve d'une cause étrangère.**

## Avant loi du 4 mars 2002 :

- obligation de sécurité de résultat,
- cause étrangère exonératoire de responsabilité sur le fondement de l'article 1147, code civil

## Cause étrangère :

- imprévisibilité,
- irrésistibilité ou évitabilité,
- extériorité

# Cause étrangère et préjudice corporel :

Pr Fabrice Defferrard, au Dalloz :

*« Une analyse de l'obligation de sécurité  
à l'épreuve de la cause étrangère »*

« La preuve de la cause étrangère n'est pas expressément interdite dans son principe, mais elle n'est jamais accueillie en pratique »  
s'agissant d'atteintes à l'intégrité physique ou à la santé

Effectivement, on ne trouve  
aucune exonération en raison de  
la cause étrangère en matière  
d'IN

cf. les 19 derniers arrêts  
publiés (2002-2005)

Arrêt 1<sup>er</sup> février 2005  
Cassation  
1<sup>ère</sup> chambre civile

- ✓ Staph. doré après remplacement prothèse hanche
- ✓ RC clinique et médecin,  
pas de cause étrangère

Arrêt 18 janvier 2005  
Cour administrative d'appel Douai  
2<sup>ème</sup> chambre

- ✓ Staph. doré après intervention sur fractures
- ✓ RC hôpital, pas de cause étrangère  
(pas de « foyer endogène préexistant »  
à l'hospitalisation et à l'opération)



Arrêt 18 janvier 2005  
Cassation  
1<sup>ère</sup> chambre civile

- ✓ Endophtalmie suite à intervention chir.  
pour correction strabisme
- ✓ Cassation,  
RC probable de la clinique,  
pas de cause étrangère

Arrêt 9 novembre 2004  
Cour d'appel Aix-en-Provence  
10<sup>ème</sup> chambre

✓ HVC après transfusion sanguine lors  
chir.

✓ RC de l'EFS,

pas de cause étrangère

Arrêt 15 juin 2004  
Cour d'appel Montpellier  
1<sup>ère</sup> chambre, Section B

- ✓ Infection liée à un germe saprophyte suite à une opération de la cataracte
- ✓ RC de la clinique, pas de cause étrangère  
(rejet de l'IN endogène comme de cause étrangère, ni imprévisible, ni irrésistible)

Arrêt 10 juin 2004  
Cour d'appel Lyon  
1<sup>ère</sup> chambre civile

- ✓ Infection liée à un portage nasal,  
suite à une intervention chir. pour  
résorber une scoliose idiopathique
- ✓ RC de la clinique,  
pas de cause étrangère

Arrêt 7 avril 2004  
Cour d'appel Rouen  
1<sup>ère</sup> chambre, cabinet 1

- ✓ Infection spondylodiscite suite à une ablation de l'utérus
- ✓ RC de la clinique et du médecin, pas de cause étrangère

Arrêt 29 janvier 2004  
Cour d'appel Paris  
1<sup>ère</sup> chambre, Section B

- ✓ Staph. doré suite au remplacement valvulaire aortique
- ✓ RC de la clinique et du médecin,  
pas de cause étrangère

Arrêt 10 décembre 2003  
Cour d'appel Aix-en-Provence  
10<sup>ème</sup> chambre

- ✓ VHC
- ✓ RC de la clinique et de l'EFS,

pas de cause étrangère

Arrêt 8 octobre 2003  
Cour d'appel Besançon  
Assemblée des chambres

- ✓ Intervention sur cataracte
- ✓ RC médecin car développement germes ni prévisible ni irrésistible

pas de cause étrangère



Arrêt 30 septembre 2003  
Cour d'appel Aix-en-Provence  
10<sup>ème</sup> chambre civile

✓ VHC

✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

Arrêt 22 septembre 2003  
Cour d'appel Reims  
Chambre civile

- ✓ Staph. doré après prélèvement  
liquide articulaire
- ✓ RC médecin,

pas de cause étrangère

Arrêt 6 mai 2003  
Cour d'appel Metz  
1<sup>ère</sup> chambre

- ✓ Triple pontage,
- ✓ VHC
- ✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

Arrêt 17 avril 2003  
Cour d'appel Riom  
1<sup>ère</sup> chambre

✓ Hernie discale

✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

Arrêt 4 avril 2003  
Cour d'appel Aix-en-Provence  
10<sup>ème</sup> chambre

- ✓ Accouchement césarienne,
- ✓ staph. doré
- ✓ loi du 4 mars 2002 applicable,
- ✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

Arrêt 16 décembre 2002  
Cour d'appel Toulouse  
1<sup>ère</sup> chambre

- ✓ Thermo coagulation des facettes articulaires, nocardia astéroïde
- ✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

Arrêt 10 décembre 2002  
Cassation  
1<sup>ère</sup> chambre civile

- ✓ Enfant prématuré,  
méningite diagnostiquée
- ✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

Arrêt 17 septembre 2002  
Cour d'appel Aix-en-Provence  
10<sup>ème</sup> chambre

✓ Hystérectomie, pyocyanique et staph.

Aerus

✓ RC clinique,

pas de cause étrangère



Arrêt 27 juin 2002  
Cour d'appel Bordeaux  
5<sup>ème</sup> chambre

- ✓ Accouchement par césarienne,  
staph. doré
- ✓ RC clinique,

pas de cause étrangère

**Faut-il modifier la définition  
de la cause étrangère ?**

arrêt Cass. civ. 1ère,  
10 juin 1998 :

« Une maladie irrésistible constitue un événement de force majeure,  
bien que n'étant pas extérieure au  
malade » :

=> disparition du critère de l'extériorité ?

# arrêt Cass. civ. 1ère, 10 juin 1998 :

non, selon moi,  
espèce très particulière :

- force majeure invoquée par un élève préparant un CAP de coiffure,
- malade, elle a cessé les cours et de payer les frais de scolarité,
- pas directement réparation du préjudice corporel

arrêt Cass. com,  
1er octobre 1997 :

« L'irrésistibilité de l'événement est, à elle seule, constitutive de la force majeure, lorsque sa prévision ne saurait permettre d'en empêcher les effets, sous réserve que le débiteur ait pris toutes les mesures requises pour éviter la réalisation de l'événement dommageable »

# arrêt Cass. com, 1er octobre 1997 :

En l'espèce :

- vol à main armée contre un transporteur de marchandises déclaré responsable par la cour d'appel,
- la Cour de Cass. censure et impose le contrôle des mesures prises par le transporteur pour éviter l'événement,
- intéressant en matière d'IN, mais pas suivi à ce jour ...

## **Mais, en raison des lois des 4 mars 2002 et 30 décembre 2002 :**

la preuve de l'absence de faute de l'hôpital, public ou privé, dans sa démarche de lutte contre le risque d'IN,

ne modifie pas l'engagement de sa responsabilité, puisque :

- obligation d'indemniser  
si IPP < ou = à 25%, au-delà : ONIAM,
- avec action récursoire art. L. 1142-21,2è al.

Merci de votre attention.